

Hors limites (Règle 27) sont définis par

- Des piquets blancs et/ou des lignes blanches, et, dans l'ESA par des piquets verts/blancs
 - Les bords, côté terrain des routes, trous 7, 12 et 13
 - Les filets de protection et ses poteaux le long des trous 3, 6, 7, 8 et 18, ainsi que le treillis et ses poteaux le long de la Route Cantonale du trou No 9, derrière le putting green
 - Le treillis et ses poteaux autour du réservoir d'eau du trou 5. Il n'est pas permis de pénétrer le réservoir d'eau.
 - Une balle qui traverse la route entre le terrain des trous 3 et 18 et vice versa est hors limite, même si elle repose sur une autre partie du terrain
- Il n'y a pas de dégagement sans pénalité des filets, treillis, piquets et poteaux.

Terrains en réparation GUR (Règle 25-1)

Si la balle se trouve dans un GUR vous devez prendre un dégagement sans pénalité.

GUR est défini par des piquets bleus et/ou des lignes bleues ou blanches, le jeu y est interdit.

Obstructions inamovibles (Règle 24.2) avec dégagement sans pénalité

- Des arbres avec tuteurs et/ou haubans
- Des drainages sur tout le terrain et le long des chemins
- Des chemins aménagés (les traces laissées par des véhicules font partie intégrante du parcours).

Les pierres dans les bunkers

Obstructions amovibles (Règle 24-1). On a le droit de les enlever.

Zone écologique sensible (Environmentally Sensitive Area (ESA))

- Il est strictement interdit d'y pénétrer, par exemple pour récupérer des balles.
- Les piquets de l'ESA ne doivent pas être enlevés.
- Les zones ESA sont délimitées par des piquets verts/rouges ou verts/blancs
- Les piquets verts/blancs indiquent un hors limite, (Règle 27-1).
- Les piquets verts/rouges indiquent un obstacle d'eau latéral, (Règle 26-1)
- Si la balle repose sur le terrain, en bordure de la zone ESA et s'il y a interférence avec le stance et le swing, le joueur doit se dégager en cherchant le point le plus proche de dégagement sur le terrain, puis, dropper la balle à une longueur d'un club du point ainsi déterminé, sans s'approcher du trou, sans pénalité, (Règle 25-1). Il est interdit de prendre son stance à l'intérieur de la zone écologique
- Le chemin allant du trou 15 au 16 n'est pas dans la zone écologique

Balle déviée par les lignes électriques

Si une balle heurte une ligne électrique, le coup est annulé et le joueur doit jouer une balle aussi près que possible de l'emplacement d'où la balle d'origine a été jouée conformément à la Règle 20-5.

Instruments pour mesurer les distances (Règle 14-3)

L'utilisation d'instruments pour mesurer exclusivement les distances est autorisée.